

RCS : DOUAI
Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00430
Numéro SIREN : 803 638 402
Nom ou dénomination : A.L. COURTAGES

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt 7386

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de Douai

66 rue Saint Julien - BP 829
59508 DOUAI CEDEX
Tél : 0 891 01 11 11 - Fax : 03 27 88 40 49
www.infogreffe.fr/www.greffe-tc-douai.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SAS JOEL PRUVOST
10 AV DU RIVAGE GAYANT
59119 WAZIERS

V/REF :
N/REF : 2014 B 430 / 2019-A-7386

Le greffier du tribunal de commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 26/06/2019, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 10/07/2019
- Changement de forme juridique

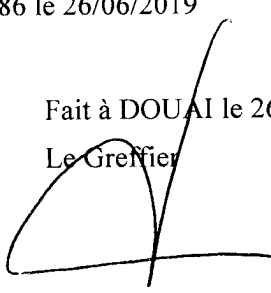
Concernant la société

A.L. COURTAGES
Société à responsabilité limitée
230 rue de Paris
59500 Douai

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-7386 le 26/06/2019
R.C.S. DOUAI 803 638 402 (2014 B 430)

Fait à DOUAI le 26/06/2019,

Le Greffier





A.C.R.
AUDIT CONSEIL REVISION

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes 2011/15430

Greffé du Commerce DOUAI
59500 (nord)

Dépôt n°: 19A7386
Le :

Le Greffier :

A.L. COURTAGES

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 230, rue de Paris
59500 DOUAI
803 638 402 RCS DOUAI

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



A.C.R.
AUDIT CONSEIL REVISION

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A.L. COURTAGES
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Monsieur,

En notre qualité de Commissaire à la Transformation qui nous a été confiée en application des dispositions des articles L. 223-43 du Code du Commerce et L. 224.3 du même code à l'unanimité des associés de votre société, le 1^{er} juillet 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224.3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à :

- Analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société présente au **31 décembre 2018** une situation nette de **203.334 euros** pour un capital de **2.000 euros**, le total du bilan est de **364.808 euros**, le chiffre d'affaires est de **378.031 euros HT**.

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, et avons constaté l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Sur la base de nos travaux, nous estimons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Croix,
Le 10 juillet 2019

La SAS A.C.R.,
Gilles LETELLIER
Commissaire à la Transformation

